24 janvier 2006 **06.305**

Question du groupe radical

Prélèvement à la source de l'impôt: feu vert sous la coupole?

Une motion radicale, déposée le 19 mai 1999 déjà, demandait d'étudier l'introduction d'un prélèvement à la source de l'impôt dû. Cette motion a été développée le 3 octobre 2000 et acceptée le 7 novembre 2000 par le Grand Conseil.

Devant l'absence de réponse du Conseil d'Etat, le groupe radical a déposé un projet de loi sur ce même sujet le 22 février 2005, afin de faire bouger les choses.

Récemment le Conseil d'Etat estimait, par la voix du chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, M. Jean Studer, devant le Grand Conseil que la législation fédérale l'empêchait d'introduire un tel système.

Or, les récentes déclarations du conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz, chef du Département fédéral des finances, laissent entendre qu'aux yeux du Conseil fédéral la législation en vigueur n'empêcherait pas un canton de mettre en place un tel système de perception à la source des impôts dus.

Par ailleurs, selon nos informations, l'administration fiscale vaudoise étudie tous les aspects de cette question conjointement avec l'administration fédérale des finances au sein d'un groupe de travail ad hoc.

Le groupe radical souhaite dès lors savoir:

– comment le Conseil d'Etat a réévalué sa position suite à cette prise de position du Conseil fédéral;
– s'il entend mettre en œuvre rapidement une réforme de la législation neuchâteloise afin de répondre à cette demande qui date de 1999 déjà;
– s'il entend appuyer la commission fiscalité du Grand Conseil qui travaille sur ce dossier;
– s'il entend s'associer aux travaux entrepris à ce sujet par le canton de Vaud.

Signataires: D. Cottier, Y. Morel, J.-B. Wälti, T. Perrin, R. Comte, C. Imhof, B. Keller, M.-A. Nardin, S. Piaget, R. Tanner, B. Zumsteg, C. Boss, P.-A. Rickli et N. Stauffer.